



# Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
27 juillet 2018

FRANÇAIS  
Original : anglais et français

## Dix-septième session

La Haye, 5-12 décembre 2018

### États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

#### Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi .....	2
Lettre au Greffier.....	2
Certification des états financiers .....	2
Opinion de l'auditeur externe.....	3
État de la situation financière au 31 décembre 2017.....	5
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 .....	6
État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	6
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 .....	7
État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 .....	7
Notes afférentes aux états financiers .....	8
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs.....	8
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers .....	8
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	13
4. Charges comptabilisées d'avance .....	13
5. Comptes à recevoir .....	13
6. Provisions.....	13
7. Recettes reportées et charges accumulées.....	14
8. Actif net/solde net .....	14
9. Recettes.....	15
10. Charges .....	15
11. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	15
12. Information sectorielle .....	16
13. Engagements .....	18
14. Informations relatives aux parties liées.....	18
15. Événements survenus après la date de clôture .....	19
Annexe .....	20
Tableau 1.....	20
Rapport d'audit sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 .....	21

## **Lettre d'envoi**

12 juin 2018

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Peter Lewis  
Greffier

Michel Camoin  
Directeur  
Cour des Comptes,  
13 rue Cambon,  
75100 Paris Cedex 01  
France

## **Lettre au Greffier**

12 juin 2018

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Motoo Noguchi  
Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

## **Certification des états financiers**

12 juin 2018

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Motoo Noguchi  
Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

## Opinion de l'auditeur externe

### Opinion

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

2. A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2017, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

### Fondement de l'opinion

3. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions – INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

4. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

### Responsabilités de la direction pour les états financiers

5. En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

6. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

7. Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

*(Signé)*  
Didier MIGAUD

## État I

### Fonds au profit des victimes

#### État de la situation financière au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	Note	2017	2016
<b>Actif</b>			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	14 650	12 640
Charges comptabilisées d'avance	4	156	561
Comptes à recevoir	5	528	76
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>15 334</i>	<i>13 277</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir	5	505	586
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>505</i>	<i>586</i>
<b>Total de l'actif</b>		<b>15 839</b>	<b>13 863</b>
<b>Passif</b>			
<i>Passif à court terme</i>			
Provisions	6	473	364
Recettes reportées et charges accumulées	7	204	-
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>677</i>	<i>364</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Provisions	6	1 302	-
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>1 302</i>	<i>-</i>
<b>Total du passif</b>		<b>1 979</b>	<b>364</b>
<b>Actif net/solde net</b>	8	<b>13 860</b>	<b>13 499</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>		<b>15 839</b>	<b>13 863</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État II

### Fonds au profit des victimes État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	9	2 174	1 885
Contributions volontaires	9	2 878	1 727
Recettes financières	9	6	20
<b>Total des recettes</b>		<b>5 058</b>	<b>3 632</b>
<b>Charges</b>			
Charges administratives	10	1 435	1 677
Charges liées aux programmes	10	3 213	2 224
<b>Total des charges</b>		<b>4 648</b>	<b>3 901</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>		<b>410</b>	<b>(269)</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État III

### Fonds au profit des victimes État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total actif net/ solde net</i>
<b>Bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>8 919</b>	<b>4 800</b>	<b>203</b>	<b>13 922</b>
<b>Variation de l'actif net/solde net en 2016</b>				
Excédent/(déficit)	(491)	-	222	(269)
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-	(154)	(154)
Transferts à la réserve	(200)	200	-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>(691)</i>	<i>200</i>	<i>68</i>	<i>(423)</i>
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2016</b>	<b>8 228</b>	<b>5 000</b>	<b>271</b>	<b>13 499</b>
<b>Variation de l'actif net/solde net en 2017</b>				
Excédent/(déficit)	1 354	(1 703)	759	410
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-	(49)	(49)
Transferts à la réserve	(500)	500	-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>854</i>	<i>(1 203)</i>	<i>710</i>	<i>361</i>
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2017</b>	<b>9 082</b>	<b>3 797</b>	<b>981</b>	<b>13 860</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État IV

### Fonds au profit des victimes

#### État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	2017	2016
<b>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</b>		
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)	410	(269)
Gains et pertes non réalisés sur les taux de change	2	1
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	-	-
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir	(371)	(412)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	405	(75)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	-	-
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	204	-
Augmentation/(diminution) des provisions	1 411	364
Moins : revenus d'intérêts	(6)	(20)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>2 055</i>	<i>(411)</i>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de placement</b>		
Plus : intérêts perçus	6	20
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>6</i>	<i>20</i>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de financement</b>		
Crédits aux États Parties	(49)	(154)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(49)</i>	<i>(154)</i>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>2 012</b>	<b>(545)</b>
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(2)	(1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	12 640	13 186
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)</b>	<b>14 650</b>	<b>12 640</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État V

### Fonds au profit des victimes

#### État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

Objet de dépense*	Crédit approuvé	Dépense totale	Excédent total
Dépenses de personnel	1 014	746	268
Assistance générale temporaire	479	383	96
<i>Total partiel dépenses de personnel</i>	<i>1 493</i>	<i>1 129</i>	<i>364</i>
Voyage	300	235	65
Représentation	3	1	2
Services contractuels	310	335	(25)
Formation	35	3	32
Charges de fonctionnement	20	1	19
Fournitures et accessoires	3	-	3
Matériel, dont mobilier	10	-	10
<i>Total partiel des charges hors personnel</i>	<i>681</i>	<i>575</i>	<i>106</i>
<b>Total</b>	<b>2 174</b>	<b>1 704</b>	<b>470</b>

\*Le budget du Secrétariat est approuvé en tant que Grand programme VI du budget de la Cour.  
Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Notes afférentes aux états financiers

### 1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

#### 1.1 Entité comptable

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille (« le Fonds »). Son principal objectif est d'aider les victimes et leur famille à surmonter les torts qui leur ont été causés, à se donner les moyens de vivre dans la dignité et à contribuer à la réconciliation et à la paix dans leur communauté.

Dans l'annexe de sa résolution, l'Assemblée créait un conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont attachés au Greffe de la Cour. En tant que personnel du Greffe et, à ce titre, de la Cour, le personnel du Secrétariat jouit des mêmes droits, devoirs, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et sont considérés comme une seule entité économique aux fins de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

### 2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

#### Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée dans l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

#### Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 La devise de taux de change opérationnel et de présentation du Fonds est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.



## Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

(a) Le Fonds comptabilise les recettes tirées des contributions volontaires dès leur réception ou dès la signature d'un accord contraignant, selon le cas. Alors que les contributions volontaires sont habituellement assorties de restrictions quant à leur utilisation, elles n'incluent pas de conditions de performance mesurables qui exigeraient que ces recettes ne soient comptabilisées que lorsque les conditions sont satisfaites.

(b) Le Fonds avance des sommes aux partenaires d'exécution sur la base de dispositions contractuelles. L'état des fonds avancés figure dans le Tableau 1.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme qui ont une durée restante de moins de trois mois.

## Instruments financiers

2.11 Le Fonds classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

## Risques financiers

2.13 Le Fonds a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux projets qu'il finance.

2.15 *Risque de taux d'intérêt* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Comme le Fonds ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, il est peu exposé au risque de taux d'intérêt.

2.16 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds qu'il fait à ses partenaires d'exécution de projets et de ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque afférent aux dépôts au sein d'une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.17 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement du Fonds. Le Secrétariat est financé par les contributions mises en recouvrement par la Cour, alors que les subventions accordées aux partenaires d'exécution sont fonction des contributions volontaires reçues.

### **Créances**

2.18 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.19 *Les créances de la Cour* sont comptabilisées selon la proportion des contributions mises en recouvrement destinée à financer le Secrétariat, nette des charges encourues de ces contributions mises en recouvrement. Dans sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée décidait que dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la question par l'Assemblée, le Secrétariat serait financé à même le budget ordinaire de la Cour. Le Conseil présente un projet de budget pour le Secrétariat, qui prend la forme du Grand Programme VI dans le budget de la Cour, aux fins d'adoption par l'Assemblée. La Cour, à son tour, demande des quotes-parts aux États Parties pour le budget du Secrétariat. En effet, la Cour collecte les contributions mises en recouvrement comme agent du Fonds ; ces quotes-parts n'ont pas pour effet d'augmenter les actifs ou recettes nets de la Cour, mais sont comptabilisées comme des recettes du Fonds. Les comptes à recevoir du Fonds sont réduits en fonction des charges encourues par le Secrétariat. Les engagements envers les fournisseurs et le personnel du Secrétariat sont réglés directement par la Cour. Les comptes à recevoir sont réglés définitivement lorsque la Cour porte au crédit des États Parties tout excédent lié au Grand Programme VI, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour.

### **Autres actifs à court terme**

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

### **Comptes à payer**

2.21 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

### **Recettes reportées et charges accumulées**

2.22 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées, mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.23 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice, mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

### Information relative aux parties liées

2.24 Le Fonds divulgue les transactions si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиendaire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.25 Le personnel-clé du Fonds sont les membres de son Conseil de direction et son Directeur exécutif, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler des activités du Fonds et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé du Fonds sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, le Fonds divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

### Provisions et passifs éventuels

2.26 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.27 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Fonds ou une obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou dont le montant ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

### Engagements

2.28 *Les engagements* sont des obligations prises en vertu de contrats non résiliables pour le financement futur des organisations d'exécution de projets par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et sont inscrits aux états financiers jusqu'au moment où les fonds sont avancés ou le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

### Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.29 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmées par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.30 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.31 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

### **Recettes d'opérations de change**

2.32 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

### **Charges**

2.33 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.34 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.35 *Les charges découlant des transactions avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou que les services sont rendus par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou d'accusés de réception certifiés, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

### **Comptabilité par fonds et information sectorielle**

2.36 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Dans l'atteinte de ses objectifs, le Fonds exécute les ordonnances de réparations prononcées par la Cour contre les coupables et apporte un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.37 L'information financière est présentée séparément pour trois secteurs : le programme de réparations, le programme d'assistance et le Secrétariat du Fonds.

2.38 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds » pour faciliter la séparation des fonds et donc le suivi des contributions à usage spécifique, des effectifs et autres avoirs recueillis par voie d'amende ou de saisie qui lui sont remis par la Cour, des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources recueillies à la suite de décisions en réparations.

### **Actif net/solde net**

2.39 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision en ce sens du Conseil.

### **Comparaison des budgets**

2.40 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.41 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 11, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

### 3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Fonds en banque – compte courant	2 823	816
Fonds en banque – compte d'épargne	11 827	11 824
<b>Total</b>	<b>14 650</b>	<b>12 640</b>

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le secteur auquel ils appartiennent (voir note 11 pour l'information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 50 milliers d'euros (en 2016 : 35 milliers d'euros) en devises autres que l'euro.

3.2 Les comptes bancaires porteurs d'intérêts et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,05 pour cent.

### 4. Charges comptabilisées d'avance

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Avances aux partenaires d'exécution	156	561
<b>Total</b>	<b>156</b>	<b>561</b>

### 5. Comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Contributions volontaires à recevoir	30	-
Remboursements des partenaires d'exécution	19	-
Excédent du Secrétariat pour 2015	-	49
Excédent du Secrétariat pour 2016	476	586
Excédent du Secrétariat pour 2017	505	-
Autres comptes à recevoir de la Cour	-	18
Intérêts cumulés	3	9
<b>Total</b>	<b>1 033</b>	<b>662</b>

5.1 On trouvera le détail des comptes à recevoir de la Cour à la note 2.19.

5.2 Les contributions volontaires à recevoir sont les montants promis en décembre 2017 et transférés au Fonds en janvier 2018.

5.3 Les remboursements des partenaires exécutifs représentent le solde non dépensé de l'avance versée au titre d'un projet de réparations en RDC à rembourser au Fonds.

### 6. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Provision pour indemnités de licenciement	-	364
Provision pour réparations	1 775	-
<b>Total</b>	<b>1 775</b>	<b>364</b>

## Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision pour indemnités de licenciement</i>	<i>Provision pour réparations</i>
Provisions au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	364	-
Diminution due aux paiements	(111)	-
Diminution due à des contrepassations	(253)	-
Accroissement des provisions	-	1 775
<b>Provisions au 31 décembre 2017</b>	<b>-</b>	<b>1 775</b>

6.1 La provision pour réparations relève d'un financement complémentaire par le Fonds pour le versement d'indemnités accordées à titre de réparations en raison de l'indigence des personnes condamnées. Conformément à l'article 56 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/4/Res.3), la décision de compléter une indemnité accordée à titre de réparation est une décision discrétionnaire du Conseil de direction du Fonds qui ne dépend que des conditions énoncées dans la règle, telles que : l'octroi d'un complément ne doit pas compromettre les activités menées par le Fonds au titre de son mandat d'assistance et doit tenir compte des procédures en cours qui pourraient donner lieu à d'autres réparations à compléter.

6.2 En 2017, le Conseil de direction du Fonds a pris la décision de compléter les réparations accordées dans les affaires *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (ICC-01/04-01/06) à hauteur d'un million de dollars étasuniens et *Le Procureur c. Germain Katanga* (ICC-01/04-01/07) à hauteur d'un million de dollars également.

## 7. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Contributions volontaires reportées	200	-
Charges accumulées	4	-
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>-</b>

7.1 Les recettes enregistrées au titre des contributions volontaires reportées sont des contributions reçues en décembre 2017 pour la prestation d'une assistance ciblée aux victimes de violences à caractère sexuel ou sexiste en Afrique subsaharienne. Les activités financées au titre de cet accord de contribution commenceront en 2018.

## 8. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Programme de réparations	3 797	5 000
Programme d'assistance	9 082	8 228
Secrétariat du Fonds	981	271
<b>Total</b>	<b>13 860</b>	<b>13 499</b>

## 9. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
<i>Contributions mises en recouvrement</i>	<i>2 174</i>	<i>1 885</i>
<i>Contributions volontaires</i>		
Contributions à usage spécifique	383	57
Contributions à usage non spécifique	2 495	1 670
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>2 878</i>	<i>1 727</i>
<i>Recettes financières</i>		
Revenus d'intérêts	6	20
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>6</i>	<i>20</i>
<b>Total</b>	<b>5 058</b>	<b>3 632</b>

### Contributions en nature

9.1 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

## 10. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Charges administratives	1 435	1 677
Charges au titre des réparations	1 903	-
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	158	1 262
Autres charges de projets d'assistance	1 152	962
<b>Total</b>	<b>4 648</b>	<b>3 901</b>

10.1 En 2017, le Fonds a procédé à un versement ex-gratia de 10 072 euros.

## 11. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

11.1 Les budget et comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

11.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

11.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 11.1 ci-dessus.

11.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de dates du Fonds aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

11.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget exclut des programmes ou entités qui font partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance, qui sont comptabilisés en détail dans les états financiers, mais exclus du processus budgétaire.

11.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

11.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
<b>Données effectives sur une base comparable (État V)</b>	<b>470</b>	-	-	<b>470</b>
Différences de méthode	1 355	-	-	1 355
Différences de présentation	43	6	(49)	-
Différences d'entité	188	-	-	188
<b>Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)</b>	<b>2 055</b>	<b>6</b>	<b>(49)</b>	<b>2 012</b>

11.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants contre les charges accumulées et flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous Différences de méthode. Les crédits aux États Parties ne figurant pas à l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentés sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités financées par les contributions volontaires comptabilisées dans les états financiers sont incluses, puisqu'elles ne sont pas incluses dans le processus budgétaire.

11.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2017.

## 12. Information sectorielle

### État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 557	9 093	-	14 650
Charges comptabilisées d'avance	-	156	-	156
Comptes à recevoir	19	33	476	528
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>5 576</i>	<i>9 282</i>	<i>476</i>	<i>15 334</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir	-	-	505	505
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>505</i>	<i>505</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 576</b>	<b>9 282</b>	<b>981</b>	<b>15 839</b>



<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Provisions	473	-	-	473
Recettes reportées	4	200	-	204
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>477</i>	<i>200</i>	<i>-</i>	<i>677</i>
<i>Passif à long terme</i>				
Provisions	1 302	-	-	1 302
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>1 302</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 302</i>
<b>Total du passif</b>	<b>1 779</b>	<b>200</b>	<b>-</b>	<b>1 979</b>
<b>Actif net/solde net</b>	<b>3 797</b>	<b>9 082</b>	<b>981</b>	<b>13 860</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>5 576</b>	<b>9 282</b>	<b>981</b>	<b>15 839</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>				
Contributions mises en recouvrement	-	-	2 174	2 174
Contributions volontaires	200	2 678	-	2 878
Recettes financières	-	6	-	6
<b>Total des recettes</b>	<b>200</b>	<b>2 684</b>	<b>2 174</b>	<b>5 058</b>
<b>Charges</b>				
Charges administratives	-	20	1 415	1 435
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	158	-	158
Autres charges de projets d'assistance	-	1 152	-	1 152
Charges au titre de réparations	1 903	-	-	1 903
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 903</b>	<b>1 330</b>	<b>1 415</b>	<b>4 648</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(1 703)</b>	<b>1 354</b>	<b>759</b>	<b>410</b>

### État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 000	7 640	-	12 640
Charges comptabilisées d'avance	-	561	-	561
Comptes à recevoir	-	27	49	76
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>5 000</i>	<i>8 228</i>	<i>49</i>	<i>13 277</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir	-	-	586	586
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>586</i>	<i>586</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 000</b>	<b>8 228</b>	<b>635</b>	<b>13 863</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Provisions	-	-	364	364
<i>Total du passif à court terme</i>	-	-	364	364
<b>Total du passif</b>	-	-	<b>364</b>	<b>364</b>
<b>Actif net/solde net</b>	<b>5 000</b>	<b>8 228</b>	<b>271</b>	<b>13 499</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>5 000</b>	<b>8 228</b>	<b>635</b>	<b>13 863</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 885	1 885
Contributions volontaires	-	1 727	-	1 727
Recettes financières	-	20	-	20
<b>Total des recettes</b>	-	<b>1 747</b>	<b>1 885</b>	<b>3 632</b>
<b>Charges</b>				
Charges administratives	-	14	1 663	1 677
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	1 262	-	1 262
Autres charges de projets d'assistance	-	962	-	962
<b>Total des charges</b>	-	<b>2 238</b>	<b>1 663</b>	<b>3 901</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	-	<b>(491)</b>	<b>222</b>	<b>(269)</b>

## 13. Engagements

13.1 Au 31 décembre 2017, le Fonds était lié par des engagements contractuels avec des partenaires d'exécution à hauteur de 587 millions d'euros.

## 14. Information relative aux parties liées

14.1 Les charges comptabilisées représentent la rémunération globale du personnel-clé, y compris les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent aussi les charges découlant des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

14.2 Le personnel-clé du Fonds sont les membres du Conseil de direction et le Directeur exécutif. Les membres du Conseil y siègent *pro bono*.

14.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	7	185	-

14.4 Le personnel-clé touche aussi des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer étaient les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	29	1	95	125

14.5 La Cour et le Fonds sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

14.6 Le compte à recevoir de la Cour en fin d'exercice atteignait 981 milliers d'euros. En 2017, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 2 174 milliers d'euros pour le Secrétariat, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Tel qu'indiqué à l'État V, les dépenses du Secrétariat pendant l'exercice, sur une base de comptabilité de caisse modifiée, totalisaient 1 704 milliers d'euros. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent est en attente d'être crédité aux États Parties.

14.7 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

## **15. Événements survenus après la date de clôture**

15.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.

## Annexe

Tableau 1

État d'avancement des projets au 31 décembre 2017 (en euros)

<i>Projet annuel / N°</i>	<i>Budget</i>	<i>Avances en souffrance au 1er janvier 2017</i>	<i>Avances versées</i>	<i>Avances remboursées justifiées</i>	<i>Avances en souffrance au 31 décembre 2017</i>	<i>Dépenses budgétaires (y compris années précédentes)</i>
5100095 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	20,545	15,000	35,545	0	100,000
5100096 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	16,507	15,000	31,507	0	100,000
5100097 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	14,856	15,000	29,856	0	100,000
5100098 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	32,567	15,000	47,567	0	100,000
5100099 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	21,773	15,000	36,773	0	100,000
5100101 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	11,286	15,000	26,286	0	100,000
5100110 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	71,631	13,369	71,631
5100111 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	67,581	17,419	67,581
5100112 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	75,890	9,110	75,890
5100113 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	46,877	38,123	46,877
5100114 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	73,610	11,390	73,610
5100115 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	71,720	13,280	71,720
5100093 - Renforcement des capacités, sensibilisation et réadaptation médicale pour les victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda	245,500	5,483	36,853	42,336	0	245,500
5100109 - Renforcement des capacités, sensibilisation et réadaptation médicale pour les victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda	258,870	129,435	129,435	220,040	38,830	220,040
5100106 - Identification et évaluation des préjudices psychologiques, physique et socioéconomique des jeunes ayant participé aux groupes armés de 2002-2003 en Ituri	15,000	7,500	7,500	15,000	0	15,000
5100090 - Réadaptation psychologique et soutien matériel à des victimes en RDC	35,000	0	1,750	1,750	0	35,000
5100104 - Réadaptation psychologique à des victimes en RDC	44,000	6,556	6,600	13,156	0	44,000
5100103 - Réadaptation psychologique et soutien matériel à des victimes de guerre en RDC	55,000	19,886	8,250	28,136	0	55,000
5100105 - Réadaptation psychologique et soutien matériel à des victimes en RDC	55,000	22,421	8,250	30,671	0	55,000
5100107 - Réadaptation psychologique et rescolarisation de victimes en RDC	55,000	13,537	8,250	21,787	0	55,000
5100056 - Réadaptation psychologique et soutien matériel à des victimes en RDC	120,000	9,891	0	9,891	0	52,355
5100092 - Services de soins de santé mentale intensifs de qualité aux populations victimes de la guerre et traumatisées dans le nord de l'Ouganda	340,000	51,000	0	51,000	0	340,000
5100108 - Services de soins de santé mentale intensifs de qualité aux populations victimes de la guerre et traumatisées dans le nord de l'Ouganda	390,000	195,000	195,000	372,711	17,289	372,711
<b>Mandat de réparations</b>						
4701199 - Réparations accordées dans l'affaire Katanga à des victimes individuelles en RDC	74,250	0,00	70,000	74,250	0	74,250
5100102 - Identification et évaluation des préjudices psychologiques, physique et socioéconomique des jeunes ayant participé dans les groupes armes de 2002-2003 en Ituri	112,000	10,128	38,983	26,033	23,078	71,595

# Rapport d'audit définitif sur les états financiers du Fonds au profit des victimes - exercice clos le 31 décembre 2017

## Table des matières

I.	Objectifs, périmètre et approche de l'audit.....	21
II.	Recommandation .....	22
III.	Suivi des recommandations des exercices précédents .....	22
IV.	aperçu de la situation financière.....	24
V.	Principales observations et recommandations.....	24
	A. Mandats du FPV .....	24
	B. Mandat de réparations.....	25
VI.	Remerciements.....	26

## I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV<sup>1</sup>). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISSAI et ISA<sup>2</sup>) et en application de l'article 12 du règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.

2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.

3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP), l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'AEP.

4. La mission d'audit a comporté deux phases :

(a) une phase intermédiaire (du 4 au 15 décembre 2017) axée sur les aspects relatifs aux contrôles internes et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS<sup>3</sup>) ;

(b) une phase finale (du 28 mai au 8 juin 2018), axée sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles de gouvernance et de gestion.

5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et ses collaborateurs s'est tenue le 7 juin 2018. Le présent rapport a été préparé sur la base des commentaires écrits transmis par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes le 2 juillet 2018.

6. Nous émettons une opinion **sans réserve** sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

<sup>1</sup> En anglais TFV- Trust Fund for Victims.

<sup>2</sup> International Standards on Auditing.

<sup>3</sup> International Public Sector Accounting Standards.

## II. Recommandation

**Recommandation n°1.** Afin de pouvoir être en capacité de justifier précisément l'ensemble de ses engagements liés à l'exécution des ordonnances de réparation, l'auditeur externe recommande (i) que le Secrétariat du FPV bénéficie d'un accès au logiciel d'identification des victimes (VAMS); (ii) que des développements informatiques supplémentaires soient configurés pour tenir compte des besoins spécifiques de l'activité de réparation (statut d'éligibilité, réparation individuelle et/ou collective; statut de la mise en œuvre de la réparation, justification des sommes accordées; liaisons avec le représentant légal des victimes, etc.).

## III. Suivi des recommandations des exercices précédents

7. L'auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des audits des états financiers des exercices précédents.

**Tableau 1: Suivi des recommandations antérieures**

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2016-1	Etats financiers	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV d'insérer une note supplémentaire dans les états financiers donnant une image fidèle de la situation de chaque projet en détaillant les informations suivantes : (a) l'allocation budgétaire annuelle des projets ; (b) les avances versées, celles justifiées et celles restant à justifier ; (c) les dépenses exécutées sur la période. Cette note détaillée permettrait de réconcilier les montants effectivement payés durant l'année avec ceux figurant dans les états financiers.	X		
2016-2	Renforcement du contrôle financier des opérations	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de réclamer systématiquement des rapports d'audit à ses partenaires locaux et d'effectuer un suivi méthodique et formalisé des recommandations figurant dans ces rapports, de façon à améliorer continuellement la qualité de l'action des partenaires d'exécution.		X	
2015-2	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de mettre en place des actions de formation financière auprès des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège ( <i>Field programme officers</i> ).		X	
2015-3	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer le contrôle financier des opérations réalisées par les partenaires d'exécution en intégrant dans les attributions des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège ( <i>Field programme officers</i> ) l'obligation de réaliser des contrôles par sondage des dépenses engagées (facturations et bons de commande). Les résultats de ces contrôles devront être mis à disposition du siège afin de justifier la réalité des dépenses engagées.		X	
2015-4	Opérations du terrain	Afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des projets, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer les équipes présentes sur le terrain.		X	
2014/1	La délégation de l'autorité administrative du Greffier	Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV : (a) d'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV.			X

		(b) de mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.	
2014/2	Rôles et responsabilités en matière de gestion	L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.	X
<b>Nombre total des recommandations : 7</b>			<b>1 5 1</b>

8. La recommandation n°2016-1 est considérée comme mise en œuvre suite à l'ajout d'une annexe aux notes présentant le statut des projets.

9. La recommandation n°2016-2 est considérée comme partiellement mise en œuvre. En effet, le FPV a décidé de recourir aux services d'un auditeur local pour contrôler l'ensemble des programmes en Ouganda réalisés par les partenaires d'exécution (*implementing partners*). Selon le FPV, la recommandation devrait être intégralement mise en œuvre à partir de 2019.

10. La recommandation n° 2015-2 est considérée comme partiellement mise en œuvre. Le fonctionnaire chargé des finances (*Finance Officer*) a été recruté en avril 2018 par le FPV. Il est en charge de la supervision du contrôle interne, des problématiques comptables et financières ainsi que de la qualité des procédures internes. Le FPV envisage d'organiser deux formations en juillet 2018 à destination des équipes en charge des programmes sur le terrain, sur les thèmes de « la lutte antifraude dans les ONGs (*Fighting fraud in NGOs*) » et de « l'évaluation de la santé financière des partenaires d'exécution (*Assessing financial health of implementing partners*) ».

11. La recommandation 2015-3 est considérée comme partiellement mise en œuvre dans la mesure où le FPV a mis en place quatre contrôles de pièces (*Spot checks*) sur ses projets réalisés en République Démocratique du Congo. Le FPV travaille actuellement sur l'harmonisation, le renforcement et la formalisation de ces contrôles. L'auditeur externe estime que les contrôles actuels doivent faire l'objet d'un renforcement dans leur documentation, en envoyant notamment, au niveau du Siège, des copies des pièces testées et analysées par les responsables des programmes sur le terrain (*Field programme managers*) lors des contrôles effectués. Le FPV estime que la mise en œuvre de cette recommandation sera possible lors du recrutement de coordinateurs adjoints des services financiers sur le terrain (*Associates field programme officers*) de niveau P2 en Côte d'Ivoire et en Ouganda.

12. La recommandation 2015-4 est considérée comme partiellement mise en œuvre, suite à l'approbation budgétaire de l'Assemblée des États Parties intervenue en novembre 2016. Elle autorise l'établissement de la nouvelle structure organisationnelle du FPV. En mai 2018, le FPV envisage un plan de recrutement significatif afin de combler les postes actuellement vacants et les nouveaux besoins de recrutement (*to fill existing and newly necessary posts*). Dans sa proposition de budget 2019, le FPV envisage un accroissement du nombre de postes afin de répondre aux nouvelles exigences relatives aux paiements des réparations aux victimes.

13. La recommandation 2014-1 est considérée comme non mise en œuvre. En effet, le FPV et le Greffe de la CPI envisagent de mettre au point un cadre global pour la délégation de l'autorité administrative du Greffier au Directeur exécutif et aux responsables des programmes du FPV. A l'occasion de la mise en place de la délégation administrative, il sera nécessaire d'examiner les rôles et responsabilités de chacun en intégrant les nouvelles fonctions prévues dans la nouvelle structure organisationnelle du FPV. La mise en œuvre

de cette recommandation ne sera possible qu'à l'issue de la finalisation de la matrice des risques et responsabilités (*RACI matrix - Responsible Accountable Consulted Informed*).

14. La recommandation 2014-2 est considérée comme partiellement mise en œuvre. En effet, la nouvelle structure du FPV et la nouvelle définition des postes indiquent plus clairement les relations d'autorité et les responsabilités au sein du Secrétariat, cependant quelques ajustements s'avèrent encore nécessaires. La matrice des risques et responsabilités (*RACI matrix - Responsible Accountable Consulted Informed*) reste en cours d'élaboration car elle requiert la participation de l'ensemble du personnel avant de pouvoir être finalisée.

#### IV. Aperçu de la situation financière

15. L'état de la performance financière du FPV fait apparaître un surplus de 0,410 M€, contre un déficit de – 0,269 M€ en 2016. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des contributions volontaires et des contributions obligatoires, qui augmentent respectivement de 1,151 M€ (+66 pour cent) et de 0,289 M€ (+15 pour cent) en 2017. En effet, le FPV a eu une démarche de collecte de contributions plus proactive auprès des donateurs afin de pouvoir répondre aux nouveaux besoins créés par l'octroi aux victimes de réparations ordonnées par la Cour. Les dépenses relatives aux programmes augmentent de +0,989 M€ (+44,5 pour cent) tandis que les dépenses administratives diminuent de – 0,242 M€ (-14 pour cent). A noter que le FPV a procédé à la finalisation du premier cycle de programme de son mandat d'assistance en République Démocratique du Congo en 2017 tout en procédant à la sélection de partenaires pour le nouveau cycle de programme d'une durée de cinq ans en 2018.

16. Par ailleurs, le FPV est en train d'exercer pour la première fois son mandat de réparation en République Démocratique du Congo auprès des victimes de M. Katanga. Le 24 mars 2017, la Chambre de première instance II de la CPI a rendu une ordonnance de réparation en faveur des victimes des crimes commis par M. Katanga<sup>5</sup> le 24 février 2003 lors d'une attaque lancée contre le village de Bogoro dans le district de l'Ituri en République démocratique du Congo. La Chambre a ordonné des réparations individuelles à 297 victimes de M. Katanga, par une indemnisation symbolique de 250 USD pour chaque victime, ainsi que quatre réparations collectives ciblées, sous la forme d'une aide au logement, d'un soutien à une activité génératrice de revenus, d'une aide à l'éducation et d'un soutien psychologique.

17. Conformément au règlement 56 du FPV (ICC-ASP/4/Res.3), le Conseil de direction (*Board of the Directors of the Trust Fund*) a décidé en 2017 de compléter le produit de l'exécution des ordonnances de réparation par d'autres ressources pour les affaires Katanga et Lubanga<sup>6</sup> ce qui a donné lieu à la reconnaissance d'une provision de 1,775 M€ dans les états financiers.

18. L'état de la situation financière s'améliore globalement en passant de 13,863 M€ en 2016 à 15,839 M€ en 2017.

#### V. Principales observations et recommandations

##### A. Mandats du FPV

19. Le FPV, prévu par l'article 79 du Statut de Rome, a été créé sur décision de l'Assemblée des États Parties en 2002 et a démarré ses opérations sur le terrain en 2008.

20. Le FPV est investi des mandats suivants :

(a) le mandat d'assistance comprend trois formes d'intervention : la réhabilitation physique, la réhabilitation psychologique et le soutien matériel. A l'aide des contributions volontaires des donateurs, le FPV apporte une assistance aux victimes et à

<sup>4</sup> M€: Millions d'euros.

<sup>5</sup> ICC-01/04-01/07.

<sup>6</sup> ICC-01/04-01/06.



leurs familles relevant d'une situation dont est saisie la CPI. Le mandat d'assistance est un moyen d'apporter une réponse immédiate non judiciaire, aux besoins urgents des victimes qui ont subi des préjudices en raison de la survenance de crimes relevant de la compétence de la CPI, ainsi qu'à leur communauté. Le mandat d'assistance permet d'aider les victimes sans tenir compte de l'auteur des crimes ;

(b) le mandat de réparation, exécuté à la suite d'ordonnances de réparation rendues par la CPI contre une personne reconnue coupable.

21. En ce qui concerne son mandat d'assistance, le FPV a poursuivi ses activités en Ouganda grâce à ses partenaires d'exécution réalisant des actions de réhabilitation physique et psychologique (0,877 M€), tandis que l'ensemble des projets d'assistance ont été finalisés en République Démocratique du Congo (0,120 MUSD) en 2017.

22. En ce qui concerne son mandat de réparation, le FPV a pu procéder aux réparations individuelles ordonnées auprès des victimes concernant l'affaire Katanga en République Démocratique du Congo. Les réparations symboliques collectives relatives aux affaires Katanga et Lubanga devraient intervenir en 2018.

23. Le FPV est organisé de la manière suivante : le Secrétariat est chargé de la gestion des procédures administratives et financières, de la recherche de donateurs, et du contrôle budgétaire des projets. Les responsables des programmes sur le terrain assurent le suivi opérationnel des projets. Ces agents sont responsables de la supervision et de l'appui à l'exécution physique et financière des projets, ainsi que de la qualité des rapports financiers et des résultats opérationnels des partenaires d'exécution.

24. La rémunération des partenaires d'exécution s'effectue selon un schéma standard, selon lequel 50 pour cent du montant du contrat est accordé à titre d'avance à la signature du contrat ; 35 pour cent sont versés en cours de projet en fonction de l'exécution du programme ; le solde de 15 pour cent est versé après constat définitif de l'exécution du projet.

25. L'auditeur externe a procédé à l'examen de l'ensemble des projets présentant un total de dépenses de 3,213 M€ en 2017, contre 2, 224 M€ en 2016.

26. L'auditeur externe s'est également attaché à vérifier le dispositif de contrôle de l'exécution des projets mis en place par le Secrétariat du FPV sur l'exercice 2017. Cette approche s'est traduite par une revue des procédures, par le suivi des recommandations relatives aux exercices précédents, et par des tests de détail opérés sur l'ensemble des projets en cours. L'auditeur externe n'a pas réalisé de mission sur les terrains d'intervention du FPV.

27. L'auditeur externe a relevé, de manière générale, un commencement d'exécution des recommandations relatives aux exercices précédents qui s'est traduit, notamment, par :

(a) la décision de recourir dans un futur proche recourir aux services d'un auditeur local pour contrôler les opérations d'assistance mise en œuvre par des partenaires d'exécution pour chaque pays ;

(b) la programmation de formation des équipes en charge des programmes sur le terrain ;

(c) la rédaction d'une procédure interne définissant les domaines d'inspection (*inspection area*), les contrôles clés à réaliser, avec une pondération des conclusions dans le cadre de contrôles de pièces sur ses projets.

28. L'auditeur externe encourage le FPV à enrichir son manuel de contrôle, et à étendre l'approche des contrôles par sondage à l'ensemble des programmes d'intervention. L'auditeur externe estime que les contrôles actuels doivent également faire l'objet d'un renforcement dans leur documentation, en rapatriant notamment au Siège des copies des pièces testées et analysées dans le cadre des contrôles effectués par les responsables des programmes sur le terrain.

## **B. Mandat de réparations**

29. Suite à l'émission de diverses ordonnances au cours des derniers exercices, relatives aux procès des affaires Lubanga, Katanga et Al Mahdi, le FPV se retrouve désormais en

situation d'accorder des réparations auprès des victimes en prenant en considération la nécessité de prévoir des ressources suffisantes.

30. Le règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes prévoit deux possibilités dans le cadre de l'identification des victimes éligibles :

(a) soit la Cour identifie chaque bénéficiaire éligible aux réparations et confie la liste des victimes bénéficiaires à réparer au FPV ;

(b) soit la Cour n'identifie pas les bénéficiaires, auquel cas il appartient au Secrétariat du FPV de se coordonner avec la Section de l'information et de la sensibilisation (*Public information and outreach section*) et la Section de la participation des victimes et des réparations (*Victims participation and reparations section*) en charge de la sélection des bénéficiaires (*screening of beneficiaries*), afin de procéder à l'analyse de l'éligibilité des bénéficiaires.

31. Il appartient ensuite au Secrétariat du FPV de procéder au paiement des réparations soit en le faisant de façon directe, soit en ayant recours à des intermédiaires (Etats, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales nationales ou internationales). Le FPV doit s'assurer que les réparations ont bien été reçues par les bénéficiaires et en rendre compte.

Même si l'activité de réparation était naissante en 2017, l'auditeur externe attire l'attention des Etats sur les incidences en matière de contrôle interne que génèrent la mise en œuvre des réparations individuelles pour le FPV. En effet, ces dernières requièrent un effort important en matière de compétences juridiques, de traçabilité et de documentation de l'information devant servir à l'établissement des états financiers (exhaustivité, réalité, exactitude des engagements et droits et obligations). Or la structure actuelle du FPV ne permet pas d'assurer un tel niveau d'exigence, surtout au vu du nombre de victimes potentielles envisagé selon les affaires (à titre d'exemple, le jugement de la première instance II relative à l'affaire Lubanga mentionne des centaines voire des milliers de victimes<sup>7</sup>).

32. En l'absence d'adaptation du contrôle interne actuel, cette situation génèrera des incertitudes sur l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude des engagements, ce qui pourrait causer des difficultés importantes en matière de certification.

**Recommandation n°1.** Afin de pouvoir être en capacité de justifier précisément l'ensemble de ses engagements liés à l'exécution des ordonnances de réparation, l'auditeur externe recommande (i) que le Secrétariat du FPV bénéficie d'un accès au logiciel d'identification des victimes (VAMS) ; (ii) que des développements informatiques supplémentaires soient configurés pour tenir compte des besoins spécifiques de l'activité de réparation (statut d'éligibilité, réparation individuelle et/ou collective ; statut de la mise en œuvre de la réparation, justification des sommes accordées ; liaisons avec le représentant légal des victimes, etc.).

## VI. Remerciements

33. L'auditeur externe remercie le Fonds au profit des victimes et les membres du Greffe de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien généralement accordés à l'équipe d'audit pendant sa mission.

*Fin des observations d'audit.*

<sup>7</sup> §280 du jugement ICC-01/04-01/06 du 21 décembre 2017.